



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600169-20220119-2022_01_05-DE
Reçu le 08/02/2022
Publié le 08/02/2022

Le mercredi dix-neuf janvier deux mille vingt deux , à 17 heures à la salle des fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 14.01.2022

Etaient présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal,

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal.

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Noël MAGALON, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 19/01/2022, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Rodolphe BIZET aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/01/2022, M. Frédéric PASQUIER est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/01/2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°01.2022

DELIBERATION N° 05 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION (CDG06) POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public.

Monsieur Jean-Louis COSSA expose :

* L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

* La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion 06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

AR Prefecture

Vu le Code des assurances,

006-210600169-20220119-2022_01_05-DE

Reçu le 08/02/2022

Vu le Code de la commande publique,

- Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2023.

Décide :

- de donner mandat au CDG 06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023
- catégories de personnel à assurer :
 - soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
 - soit agents contractuels de droit public et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC,
 - soit les deux catégories.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles : L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0 AR Prefecture

Abstentions : 0

006-210600169-20220119-2022_01_05-DE

Reçu le 08/02/2022

006-210600169-20220119-2022_01_05-DE
Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,

M. Jean-Louis COSSA



M. Alexandre GEFFROY



M. Christian GUILLAUME



M. Nicolas DONADEY



M. Rodolphe BIZET



M. François SCHULLER



Mme Karine DONADEY



M. Noël MAGALON



M. Pascal THIERY



Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

